



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX
VEHICULES AGISSANT POUR LA SOCIETE SUEZ SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE
LA COMMUNE AFIN DE COLLECTER LES DECHETS POUR L'ANNEE 2024

N° : **240319**

DATE D’AFFICHAGE : **15 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande en date du 12 mars 2024, présentée par la Société SUEZ, ayant son siège au 724, boulevard du Mercantour 06200 NICE, (Tél : 06.47.23.78.46), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions n'excédant pas 27 tonnes de P.T.A.C, sur l'ensemble du territoire communal, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre la poursuite de l'activité de collecte pour l'ensemble du territoire communal,

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules, d'un poids total en charge n'excédant pas 27 tonnes de P.T.A.C., agissant pour la Société SUEZ, sont autorisés à circuler sur l'ensemble du territoire communal à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion	immatriculé BQ 222 GK
Camion	immatriculé DZ 038 TG
Camion	immatriculé DZ 505 TC
Camion	immatriculé DZ 210 TH
Camion	immatriculé ES 653 GJ
Camion	immatriculé ES 923 GJ
Camion	immatriculé BQ 008 VL
Camion	immatriculé DZ 793 TG
Camion	immatriculé CSK 452 YX
Camion	immatriculé ER 648 WS
Camion	immatriculé EZ 702 MB



Camion	immatriculé FE 115 GX
Camion	immatriculé FN 729 QL
Camion	immatriculé FP 537 MX
Camion	immatriculé FR 220 YE
Camion	immatriculé FS 423 ET
Camion	immatriculé FS 851 AH
Remorque	immatriculé BN 009 KY
Remorque	immatriculé BN 506 KZ
Remorque	immatriculé F 1488 TX
Remorque	immatriculé BF 462 SX
Remorque	immatriculé BF 356 TJ

Article 2 : En cas de non respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire
 - Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **15 MARS 2024**

Le Maire,
Roger ROUX.

